

Aux élèves de 4^{ème} année du collège Rousseau

DISPOSITIONS POUR LES EXAMENS DE MATURITE DE JUN 2024

Des termes comme *candidat, élève, maître, juré, responsable* s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin.

Les dispositions internes se trouvent sur le site du collège Rousseau : <https://college-rousseau.ch/>

Genève, avril 2024

LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SONT :

- C1 10.71 : Règlement relatif à la formation gymnasiale au Collège de Genève
- Dispositions internes relatives aux examens de maturité, décembre 2022

A. PRÉAMBULE

En classe de maturité, les examens doivent être conformes aux objectifs et aux programmes qui sont communs à l'ensemble du Collège de Genève.

Les principes et modalités des examens sont décrits dans le règlement interne du Collège de Genève, chapitres VII, art. 28 - 38.

Les disciplines faisant l'objet d'un examen sont les suivantes :

- 1) FRANÇAIS
- 2) 2^{ème} LANGUE (ALLEMAND OU ITALIEN)
- 3) MATHÉMATIQUES
- 4) OPTION SPÉCIFIQUE
- 5) 3^{ème} LANGUE (ALLEMAND, ANGLAIS, ITALIEN OU LATIN)

Maladie

La session d'examens est indivisible.

En cas d'interruption pour cause de maladie, la direction doit être avisée immédiatement et une attestation médicale doit lui parvenir le plus tôt possible.

Fraude

Toute fraude, tentative de fraude ou possession de documents non autorisés à un examen de maturité entraîne l'échec du candidat pour l'ensemble de la session. Le fait d'avoir sur soi, un téléphone portable pendant la préparation ou l'épreuve est considéré comme une fraude.

B. EXAMENS ÉCRITS

1. Déroulement des examens écrits :

Les examens écrits se dérouleront du mardi 28 mai au mardi 4 juin 2024.

1.1 Ils commencent à 08h00 précises et prennent fin à 12h00.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir. Ils ne peuvent pas se retirer avant 08h45.

1.2. Le papier (pour le brouillon et la copie) est fourni par le collège. La feuille des questions, la copie, le brouillon et le papier non utilisé doivent être rendus au surveillant à la fin de l'examen.

1.3 Les élèves ne peuvent en aucun cas transmettre à des camarades, en cours d'épreuve, un document ou du matériel quel qu'il soit. Chacun doit donc se munir de ses propres livres, notes personnelles, calculatrice personnelle, tables numériques **non annotées**, etc., lorsque de tels documents sont autorisés. Lorsqu'aucun document n'est autorisé, l'usage des dictionnaires est également interdit.

C. EXAMENS ORAUX

1. Déroulement des examens oraux :

Les examens oraux se dérouleront du mardi 4 juin au mardi 18 juin 2024.

- 1.1 L'élève tire au sort une question parmi les trois au moins qui lui sont proposées, excepté en langues anciennes où l'élève reçoit une seule question. Lorsqu'il a répondu, le maître ou le juré peuvent l'interroger sur divers points concernant d'autres parties du programme.
L'élève n'est pas autorisé à tirer une autre question.
- 1.2 Les notes prises par le candidat pendant le temps qui lui est accordé pour préparer sa question peuvent être utilisées au cours de l'interrogation. Ces notes sont conservées par le maître à l'issue de l'examen.
Le papier est fourni par le Collège.
- 1.3 La liste mentionnant l'heure à laquelle est convoqué chaque candidat sera affichée sur les panneaux dans le hall de l'entrée principale du collège.
- 1.4 L'examen ne peut être interrompu avant la fin du temps imparti qu'avec l'assentiment de l'élève.

D. JURÉS D'EXAMENS

Les examens de maturité sont appréciés par un jury qui comprend le maître chargé de l'enseignement dans la classe du candidat, ainsi qu'un juré désigné par la direction, sur mandat du Département de l'instruction publique. En outre, le directeur ou l'un des membres du conseil de direction fait partie de droit de ce jury.

Le juré a pour mission de s'assurer du bon déroulement de l'examen et du niveau atteint par le candidat. Il participe à l'évaluation des candidats.

E. ÉVALUATION DES EXAMENS

- **Chaque examen, écrit ou oral, est apprécié à la 1/2** par chaque membre du jury.
- Pour chaque examen, écrit ou oral, la moyenne arithmétique entre la note du maître examinateur et celle du juré est calculée au 1/10. La note d'un examen se termine donc par ...,0 ou ...,3 ou ...,5 ou ...,8.

Exemples : = 4,25 → 4,3

 = 4,75 → 4,8

- **La note moyenne des examens**, calculée au 1/10, est la moyenne arithmétique entre la note de l'examen écrit et celle de l'examen oral.
- **La note finale de maturité**, calculée au 1/10, est la moyenne arithmétique entre la note annuelle de la dernière année et la note moyenne des examens ; elle est arrondie au point ou au demi-point.
- **L'appréciation des travaux tient compte des éléments positifs.**

Elle se fait selon l'échelle suivante :

- 6 = très bon, qualitativement et quantitativement
- 5 = bon, répondant bien aux objectifs
- 4 = satisfaisant aux exigences minimales
- 3 = faible, incomplet
- 2 = très faible
- 1 = inutilisable ou non exécuté.

La fraction 1/2 peut être employée. Les notes 6; 5,5; 5; 4,5; et 4 sont suffisantes, les notes 3,5; 3; 2,5; 2; 1,5 et 1 sont insuffisantes.

Aucune communication ne doit être faite aux candidats concernant les notes qu'ils ont obtenues ou les résultats de leur examen.